



## REGLEMENT INTERIEUR DES ACM 2025

- ART 1** A2ESF organise principalement des Accueils Collectifs de Mineurs pour les enfants et les jeunes dans les catégories suivantes :
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement : enfants âgés de 03 à 12 ans
  - Séjours de vacances en GUADELOUPE et à l'Étranger: enfants âgés de 07 à 17 ans
- ART 2** Pour participer à un accueil, il faut que le tuteur légal de l'enfant procède à son inscription en fournissant :
- Une photo de l'enfant
  - Les photocopies des pages de vaccination du carnet de santé ou une attestation de vaccination
  - Trois enveloppes timbrées non adressées
  - Une photocopie de la dernière facture d'eau ou d'électricité justifiant l'adresse
  - Le bon ou titre de vacances d'un organisme si vous en êtes bénéficiaires
  - La carte d'identité ou un passeport selon la destination choisie
  - Autorisation parentale pour les séjours hors du département
  - La copie de la carte CGSS et Mutuelle
  - Adhérer en tant que membre usager à l'association
- ART 3** Les frais restant à la charge des parents ou du tuteur devront être réglés en espèces ou par carte bancaire 21 jours avant le début de l'accueil. Aucun départ ne sera autorisé si cette condition n'est pas respectée et les arrhes versées ne seront pas remboursées. Les précisions sont données dans les conditions de vente remises à l'inscription.
- L'inscription à un accueil vaut adhésion en qualité de membre « usager », les frais d'adhésion sont payables pour l'année civile et les frais de dossier pour chaque prestation achetée. Pour l'année 2025, les frais d'adhésion « usagers » ont été fixés à 15,00 € et les frais de dossier à 5 € par enfant et ne peuvent en aucun cas faire l'objet de remboursement.
- ART 4** Les accueils se dérouleront principalement dans des établissements qui peuvent faire l'objet d'un aménagement adéquat. Ils seront équipés pour l'occasion lorsque cela sera nécessaire, afin de répondre au mieux aux besoins collectifs en matière de restauration, d'hygiène et d'hébergement. Dans les autres cas, l'information est donnée à l'inscription.
- ART 5** Les enfants qui sont admis sur les accueils organisés par A2ESF ne sont pas porteurs de handicaps majeurs ne leur permettant pas de participer normalement aux activités proposées. Les parents ou tuteurs sont avisés des accueils qui reçoivent principalement des enfants porteurs de handicaps. Tout enfant dont les parents auraient caché le handicap ou les problèmes de santé, fera l'objet d'une décision de renvoi, et les parents se verront pénalisés sur les frais versés. L'hygiène et la mauvaise santé d'un enfant sont des facteurs qui peuvent amener la direction à l'exclusion de l'accueil afin de préserver la santé des autres participants.
- ART 6** Un enfant accidenté ou malade durant l'accueil est pris en charge automatiquement avant l'arrivée des parents par la direction qui agira dans l'intérêt de l'enfant et dans la limite des prérogatives accordées par ceux-ci sur la fiche sanitaire de liaison remplie au moment de l'inscription. Une fois alertés, les parents sont tenus de prendre toutes les dispositions pour le suivi de l'enfant. Les frais avancés pour un enfant malade sont à la charge de la famille alors qu'en cas d'accident lié aux activités de l'accueil, c'est notre assureur MAIF qui prend en charge les frais.
- ART 7** Aucun médicament ou produit pharmaceutique ne peut-être confié ou laissé à la portée d'un enfant dans sa valise. Les médicaments et autres produits quels qu'ils soient seront remis à la direction de l'accueil avec l'ordonnance, seule condition à la poursuite d'un traitement en cours.
- ART 8** Les enfants sont tenus de participer aux activités proposées durant l'accueil, celles-ci gardant un caractère d'initiation pour la plupart. S'il est vrai que les objectifs pédagogiques visent à atteindre des résultats escomptés dans le projet pédagogique proposé aux familles, ceux-ci ne peuvent en aucun cas constituer une obligation pour l'œuvre organisatrice A2ESF. L'idée étant que l'accueil puisse évoluer en lien avec ses acteurs. Ce que nous ne pouvons appréhender avant le début des accueils.
- ART 9** Les informations portées sur les convocations de départ et de retour sont à observer scrupuleusement. Tout contrevenant s'expose à des sanctions. Les jours et heures de départ et de retour des accueils sont fixés en fonction des négociations que A2ESF a menées avec des partenaires, transporteurs notamment. Les retards et les changements qui pourraient intervenir dans l'organisation des accueils du fait de l'engagement de nos partenaires, en aucun cas, ne sauraient tenir l'association A2ESF pour responsable. En cas d'annulation de l'accueil, A2ESF s'engage à rembourser intégralement les parents ou tuteurs ou à leur proposer un accueil avec des caractéristiques assez proches s'il en existe dans le calendrier proposé pour la période.
- ART 10** Les enfants et les jeunes dont le comportement sera jugé inadmissible par la direction de l'accueil et reconnu comme tel par l'administration de A2ESF seront renvoyés du centre sans aucun recours pour les parents et tuteurs. Pour les accueils à l'étranger, les frais occasionnés pour le renvoi d'un enfant ou d'un jeune sont à la charge des parents ou tuteurs.
- ART 11** Les objets de valeurs et les vêtements de marques sont déconseillés. L'usage de téléphone portable est interdit chez les moins de 13 ans. Pour les adolescents, cet usage est réglementé, l'usage du téléphone est autorisé le matin jusqu'à 08H00 et le soir de 22H00 au coucher. Tout contrevenant sera renvoyé de l'accueil sans autre recours. En cas de perte ou de vol (téléphone, etc...), A2ESF ne pourra en aucun cas être considérée pour responsable puisqu'il est déconseillé de venir avec des objets de valeurs, le téléphone, les vêtements de marque.
- ART 12** Pour éviter toute déconvenue (maladie, accident, événements familiaux, etc...), les familles et tuteurs sont priés de souscrire à une assurance annulation auprès d'un organisme agréé, car aucun remboursement ne pourra s'effectuer sur les frais versés ou dus en cas d'absence ou de départ anticipé sur un accueil.
- En apposant votre signature précédée de la mention « lu et approuvé », vous acceptez ces conditions et nous autorisez à en faire usage.

*Les conditions de vente qui vous ont été remises stipulent les modalités d'annulation ou d'absence qui sont rappelées ici brièvement.*

Fait à ....., le ..... (En deux exemplaires)

Cachet de l'Association

Signature  
Porter la mention « lu et approuvé »



### 1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : \_\_\_\_\_  
Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) : \_\_\_\_\_  
Pays de naissance : \_\_\_\_\_

### 2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : \_\_\_\_\_  
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) : \_\_\_\_\_  
Prénom(s) : \_\_\_\_\_  
Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) : \_\_\_\_\_  
Pays de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_  
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :  
 Père  Mère  Autre (préciser) : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie  
Code postal : | | | | | | Commune : \_\_\_\_\_  
Pays : \_\_\_\_\_  
Téléphone (recommandé) : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
Courriel (recommandé) : \_\_\_\_\_

### 3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : | | | | | | | | | | inclus.  
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.  
Exemple : une autorisation signée le 1<sup>er</sup> septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

### 4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »<sup>(1)</sup> :  
DATE : | | | | | | | | | | Signature du titulaire de l'autorité parentale : \_\_\_\_\_

<sup>(1)</sup> Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

### 5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION <sup>(1)</sup> :

Type de document (cocher la case) :  Carte nationale d'identité  Passeport  Autre \_\_\_\_\_<sup>(2)</sup>  
(Préciser : \_\_\_\_\_)  
Délivré(e) le : | | | | | | | | | |  
Par (autorité de délivrance) : \_\_\_\_\_

<sup>(1)</sup> La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

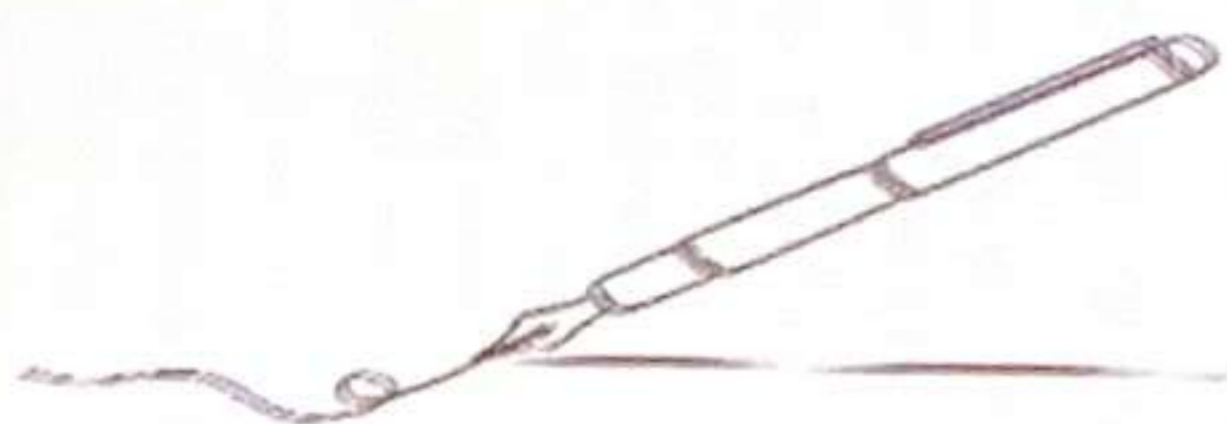
<sup>(2)</sup> Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

**RAPPEL :** « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »





## DEMARCHE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A UN ACM



NOS COORDONNEES :  
05.90.41.00.15 / 0690.97.98.80  
secretariat.a2esf@gmail.com

### A REMPLIR :

- Formulaire d'adhésion
- Le règlement intérieur
- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire
- Conditions de vente
- Cerfa n°15646\*01

### PIECES A FOURNIR :

- 1 photo récente
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé
- Attestation de paiement CAF (octobre N-1)
- Photocopie attestation mutuelle
- Photocopie attestation CGSS
- Photocopie attestation CMU
- Photocopie de l'assurance extrascolaire
- Justificatif de domicile (eau- électricité-téléphone)
- Certificat médical pour les enfants de moins de 6 ans
- Photocopie de la pièce d'identité du parent et de l'enfant
- Photocopie du passeport de l'enfant pour les séjours à l'étranger



## DEMARCHE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A UN ACM



NOS COORDONNEES :  
05.90.41.00.15 / 0690.97.98.80  
secretariat.a2esf@gmail.com

### A REMPLIR :

- Formulaire d'adhésion
- Le règlement intérieur
- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire
- Conditions de vente
- Cerfa n°15646\*01

### PIECES A FOURNIR :

- 1 photo récente
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé
- Attestation de paiement CAF (octobre N-1)
- Photocopie attestation mutuelle
- Photocopie attestation CGSS
- Photocopie attestation CMU
- Photocopie de l'assurance extrascolaire
- Justificatif de domicile (eau- électricité-téléphone)
- Certificat médical pour les enfants de moins de 6 ans
- Photocopie de la pièce d'identité du parent et de l'enfant
- Photocopie du passeport de l'enfant pour les séjours à l'étranger